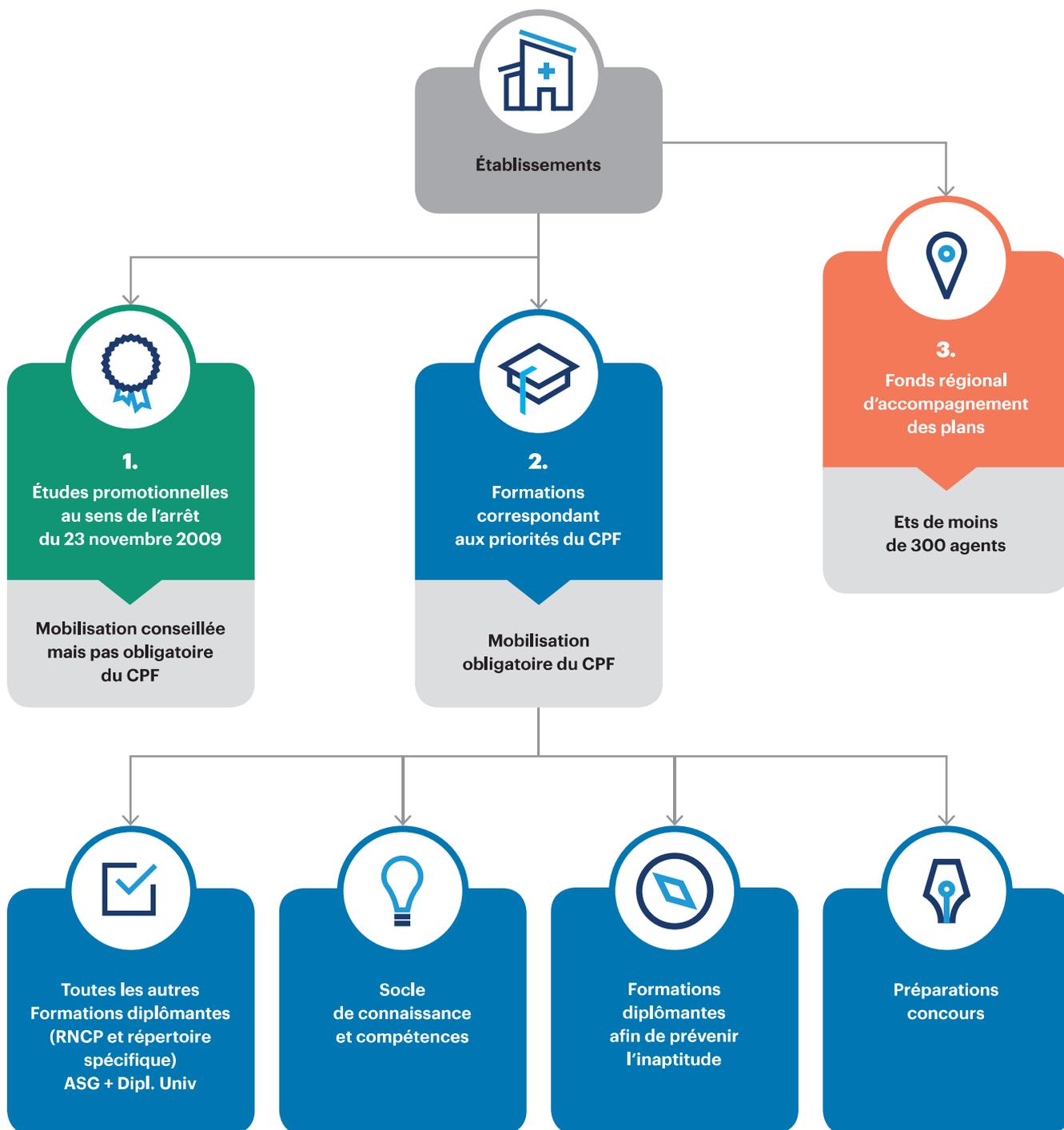


Offre de financements sur fonds mutualisés régionaux



1. Études promotionnelles

Établissements cibles

Tous les établissements adhérents

Modalités de prise en charge

Plafonds de prise en charge en euros :

| | Panel 1 | Panel 2 | Panel 3 |
|------------------------|---------|---------|---------|
| AS | 25000 | 28000 | |
| BPJEPS | 25000 | 28000 | |
| CADRE | 44000 | 50000 | |
| CAFERUIS | 23000 | 27000 | |
| DE AMP/AES | 24000 | 25000 | |
| DE Puéricultrice | 44000 | 47000 | Au réel |
| DIPL Prépa Pharma hosp | 35000 | 37000 | |
| IADE | 80000 | 85000 | |
| IBODE | 71000 | 75000 | |
| IDE | 95000 | 109000 | |

Panel 1 : établissements de plus de 1000 agents

Panel 2 : établissements de 300 à 1000 agents

Panel 3 : établissements de moins de 300 agents

Pour tous les autres diplômes, la règle régionale est la suivante :

- > 85 % des coûts réels des dossiers pour les établissements du panel 1;
- > 90 % pour les établissements du panel 2;
- > 100 % pour les établissements du panel 3.

Critères de priorité Études promotionnelles

- > Définis par chaque établissement.
- > Les dossiers des agents mobilisant leur CPF pourront émerger à plusieurs fonds.

Modalités d'examen

Ces demandes seront examinées deux fois par an, en décembre et en juillet de chaque année. Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

2. Autres typologies de formations

Établissements cibles

Tous les établissements adhérents.

Dossiers éligibles

Typologies de formation indiquées dans le schéma pour les dossiers dont les agents auront mobilisé leur CPF.

Modalités de prise en charge

La règle régionale est la suivante :

- > 85 % des coûts réels des dossiers (enseignement/déplacement/traitement) pour les établissements du panel 1;
 - > 90 % pour les établissements du panel 2;
 - > 100 % pour les établissements du panel 3.
- Pour les diplômes universitaires, la prise en charge est limitée à 50 % des frais pédagogiques.

Critères de priorité

1. Les bas niveaux de qualifications (niveau V et infra V).
2. Les agents de catégorie c.
3. Les filières techniques, logistiques et administratives.

Une fois ces priorités régionales financées, les priorités de l'établissement s'appliquent.

Modalités d'examen

Les appels à dossiers vous seront adressés par vos délégations territoriales.

3. Fonds régional d'accompagnement des plans

Établissements cibles

Établissements du panel 3.

Modalités de prise en charge

Frais pédagogiques et/ou de déplacement et/ou de traitement (pour les traitements : forfait de 17,50 € de l'heure par agent). À l'examen des dossiers, l'Anfh se laisse la possibilité de valider tout ou partie de la demande.

Ne seront financés que les frais relatifs à l'année en cours.

Sont prioritaires :

- > Les établissements ayant engagé la totalité de leurs plans de formation au moment de la demande (demandes de prises en charge transmises à l'Anfh).
- > Les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes.

Illustrations de situations pouvant justifier un recours au FRAP...

Aide au financement lors de situations exceptionnelles, pour des projets spécifiques et/ou innovants, lors de la participation aux actions coordonnées proposées par l'Anfh; aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan.

Modalités d'examen

Formulaire à télécharger sur le site internet de votre délégation territoriale, rubrique services aux adhérents